

Compte rendu du Conseil communautaire du 23 mai 2019

Convocation : 17/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 44 Votants : 48	<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Vincent-Froideville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN BLETTERANS : Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN BLOIS-SUR-SEILLE : Arlette GUICHARD BOIS-DE-GAND : BONNEFONTAINE : CHAMPROUGIER : CHAPELLE-VOLAND : Jacques ROBELEY CHÂTEAU-CHALON : CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ CHEMENOT : CHENE-SEC : COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu procuration de Alain QUICLET – Voiteur), Nicole BURON COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT DESNES : Bernard PEYRAUD DOMBLANS : Bernard FRACHON, Roger BALLEST, Gilles CAMPY FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU FOULENAY : Michel CANNAZZARO FRANCHEVILLE : FRONTENAY : Dominique PRUDENT HAUTEROCHE : Daniel SEGUT (ayant reçu procuration de Christian NOIR), Marie-Madeleine PERRARD (ayant reçu procuration de Véronique VERBEECK – Bonnefontaine) LA CHARME : LA CHASSAGNE : Gabriel GAMBAZARD (suppléant) LA-CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX (suppléante) LADOYE-SUR-SEILLE : Yolande OUDOT LA MARRE : Sandrine ROY	LARNAUD : LAVIGNY : LE LOUVEROT : LE VERNOIS : Jean-Claude PROST LE VILLEY : Michelle CHATELAIN LES-DEUX-FAYS : Jacques THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : René JEUNE (suppléant) MENETRU-LE-VIGNOBLE : MONTAIN : Michel BRUTILLOT NANCE : Bernard LONJARRET NEVY-SUR-SEILLE : PASSENANS : Denis LABRE PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : RECANOZ : RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY (suppléant) SELLIERES : Bernard JOLY (ayant reçu procuration de Suzanne CARE-BUISSON) SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : VERS-SOUS-SELLIERES : VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET VOITEUR :
--	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : Christian VUILLAUME (Château-Chalon), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Daniel BERNARD (La-Chaux-en-Bresse), Philippe ANTOINE (Larnaud), René FANDEUX (Le Louverot), Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Jean-Paul GERDY (MANTRY), François FERNEX DE MONGEX (Ménétru-Le-Vignoble), Claude BASSET (Saint-Lamain).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : Christian BRUCHON (Arlay), François PERRODIN (Bletterans), Emmanuel MURADORE (Bois-de-Gand), Hervé GIMARET (Champrougier), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Patrice BONNOT (Francheville), Luc LE (La Charme), Luc MICHAUD GROS BENOIT (Lavigny), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille), Yves MOINE (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Marie-Paule PONTHEUX (Toulouse-le-Château), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville), Richard FENIET (Voiteur).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel SEGUT

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence, il remercie Madame le Maire de Vincent-Froideville de les accueillir dans sa commune et remercie également Madame le Maire de Lombard et Madame le Maire d'Arlay pour la participation de leur commune au traditionnel verre de l'amitié qui clôture la séance.

Excusé : Monsieur Renaud POUCHERET (Trésorier)

1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 4 avril 2019

Le conseil communautaire approuve à l'**unanimité** le compte rendu de la séance du 4 avril 2019. Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 17 mai 2019.

Développement économique

2. ZA des Foulletons : vente d'une parcelle

La CCBHS est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZI 203 d'une contenance de 4 832 m² qu'elle a achetée suite à la division d'une parcelle d'1 ha en 2015. L'acquisition s'est faite au prix de 7.50 € HT le m², soit 36 240€ HT.

La société « SAS LCV Fontainebrux », est intéressée par l'acquisition de cette parcelle, pour la construction de bureaux.

Au vu du coût d'achat par la CCBHS, comprenant notamment les frais d'actes (Notaire, géomètre) et le défrichement à plusieurs reprises, et pour reprendre les derniers éléments proposés pour la vente annulée à l'entreprise Bonnefoy, il est proposé une vente à hauteur de 8.20 € HT le m², soit 39 622€ HT.

France Domaine estime la valeur locative de cette parcelle à 39 000€ HT (avis du 9 mai 2019).

Une délibération est proposée pour approuver la vente de la parcelle cadastrée ZI 203 d'une consistance de 4 832 m² située sur la ZA des Foulletons à la société « SAS LCV Fontainebrux ».

Délibération N° 2019-035

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de vendre à la société SAS LCV Fontainebrux la parcelle ZI203 d'une consistance de 4832 m² située sur la ZA des Foulletons à hauteur de 8.20 € HT/m², soit 39 622 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire dans l'acte une clause de constructibilité, en termes de délais et de type de construction ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents avec le notaire du choix de l'acheteur.

3. Valorisation des AOP : approbation du prestataire de l'étude et demande de financement

Le Clus'Ter Jura a accompagné la Communauté de communes Bresse Haute Seille sur l'émergence d'une filière piscicole.

Une association des pisciculteurs a été créée et les premières livraisons au restaurant municipal de Lons le Saunier ont été effectuées. Ce début de structuration reste fragile mais un plan de développement en deux étapes a été identifié (communication, développement de l'association, ...).

La valorisation des 12 AOP produites sur le territoire de Bresse Haute Seille peut constituer un second axe d'accompagnement. Outre les AOP viticoles, sont présentes, sur le territoire, des AOP laitières (comté, crème et beurre de Bresse, volailles). Ces signes officiels de qualité et les producteurs qui les mettent en valeur peuvent être considérés comme une ressource territoriale, c'est-à-dire un potentiel à valoriser à partir d'un processus collectif.

L'accompagnement proposé par le Clus'Ter va de la validation d'opportunités concernant ces AOP (à travers une veille documentaire, des entretiens, la mobilisation d'acteurs du territoire, un travail avec les partenaires du monde agricole...) à la faisabilité des pistes découvertes (*cf document «1- Proposition d'accompagnement étude AOP »*).

Le coût de cette prestation est de 24 600 € HT.

Ce projet peut être subventionné par des fonds européens (LEADER) (64%).

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de valoriser les AOP viticoles, laitières (comté, crème et beurre de Bresse) et volailles, son montant et le plan de financement.

Délibération N° 2019-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

APPROUVE le projet de valoriser les AOP viticoles, laitières (comté, crème et beurre de Bresse) et volailles ;

APPROUVE la proposition du Clus'Ter Jura d'accompagner la Communauté de communes pour un montant de 24 600 € HT ;

SOLLICITE une subvention LEADER (programme 2014-2020) pour un montant de 15 744 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	24 600.00 €
Etude de valorisation les AOP laitières et AOP volailles	24 600.00 €
Recettes	24 600.00 €
Fonds européen (LEADER) (64 %)	15 744.00 €
Autofinancement CCBHS (36 %)	8 856.00 €

DIT que la dépense est inscrite au budget prévisionnel 2019, au compte 6042

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques :

Monsieur Ballet dit qu'il serait intéressant que le Clus'Ter Jura se rapproche de l'agence qui va conduire l'étude de la Maison de la Haute Seille ; étude qui a pour objectifs la création d'une vitrine concernant les territoires du 1^{er} plateau, des Reculées, du Revermont et de la Bresse.

Le Président souligne que des rencontres sont prévues entre la Maison de la Haute Seille et le Clus'Ter Jura.

4. Maison de santé pluriprofessionnelle

Comme le prévoit le projet de territoire dans son axe 2 « Bresse Haute Seille, un territoire de liens garantissant la cohésion entre ses habitants » et son orientation 1 « développer l'offre de services de santé et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées », la CCBHS a poursuivi depuis plus d'un an des pourparlers avec des professionnels de santé afin de faciliter la création d'une maison de santé sur Bletterans et de réaliser des travaux d'aménagement qui vous seront détaillés en séance.

La CCBHS, devra réaliser les opérations ou les prestations suivantes :

- Acquérir le terrain appartenant à la commune de Bletterans (*délibération du 5 mars 2019 N° 2019-019 pour un montant maximum de 264 000 € HT*) ainsi qu'une bande de terrain appartenant à un particulier, nécessaires à l'implantation de la maison de santé et des parkings et voiries liés à son fonctionnement (Place du Colombier) ;
- Acquérir les bâtiments de la commune et les garages de l'OPH en vue de les détruire ;

- Réaliser le désamiantage, la démolition des bâtiments communaux et des garages, puis la réalisation des travaux de VRD (voirie, mise à niveau de la plateforme, réseaux divers) permettant de livrer aux professionnels de santé une plateforme nue, conforme à l'accueil de la future maison de santé ;

Dans la continuité de ce projet et en fonction de son avancée, le conseil communautaire avait validé le principe du rachat de l'actuelle maison de santé « des bords de Seille » aux professionnels de santé afin d'y implanter le siège de la Communauté de communes. Ce projet permettra notamment :

- D'accueillir l'ensemble des services administratifs sur un site unique facilitant ainsi les échanges et l'efficacité du travail ;
- D'améliorer l'accueil des publics et l'organisation des réunions des commissions et des différents rendez-vous de travail ;
- De créer un espace de travail et bureaux partagés (co-working)

Il est demandé de valider le principe de l'ensemble de ces opérations ainsi que, lorsqu'ils sont connus, les montants maximums que vous autorisez en termes de négociations avec les différents acteurs de ce dossier.

L'ensemble de ces éléments (rôles et obligations des acteurs, montants des opérations négociées) seront contenus dans une convention de partenariat dont seront signataires, outre la Communauté de communes, la commune de Bletterans et les SCI représentant les professionnels de santé.

Les **objectifs** de chaque signataire à la convention :

- **CC BHS** : - Fournir un terrain viabilisé et conforme aux besoins du projet de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- Acheter le bâtiment de la maison de santé actuel afin qu'il accueille l'ensemble des services de la CCBHS ;
- **Commune Bletterans** : libérer le terrain et le rendre disponible pour le projet de Maison de santé
- **Professionnels de santé** : S'engager dans le financement et l'exploitation pendant au moins 20 ans d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il est demandé d'autoriser le Président à :

- négocier **la convention d'objectifs et de moyens** avec la commune de Bletterans et les professionnels de santé, dans la limite des sommes indiquées dans le tableau présenté ;
- signer les actes d'engagement relatifs aux travaux de viabilisation du site (désamiantage, démolition et création des VRD) en cours de « consultation marché public ».

Délibération N° 2019-037

Le conseil communautaire, après délibération, à **47 POUR et 1 CONTRE** (G. TSCHANZ) :

- **AUTORISE** le Président à négocier la convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Bletterans et avec les professionnels de santé, dans la limite des sommes indiquées dans le tableau en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement relatifs aux travaux de viabilisation du site (désamiantage, démolition et création des VRD), en cours de « consultation marché public » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Suite à quelques questions posées, le Président et le vice-président apportent les compléments suivants :

-En ce qui concerne la convention d'objectifs et de moyens, la commission développement économique et le bureau communautaire ont émis un avis favorable

-La Surface du terrain appartenant à M. Guichard est de 733 m²

-L'ARS ne peut pas intervenir en termes de recettes pour le projet de la communauté de communes.

Environnement

5. Appel à projets Ecopôle : choix du prestataire et validation de la convention d'objectifs et de moyens

Depuis 1989, la Communauté de communes Bresse Haute Seille mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de l'éco pôle rattaché au nouvel espace de loisirs de Desnes.

Entre 1999 et 2018, le CPIE Bresse du Jura, en convention avec le propriétaire du site, a assuré la gestion de la zone à vocation écologique.

Un plan de gestion de l'Ecopôle a été rédigé en 2018, année d'ouverture de l'espace de loisirs au public. L'idée est désormais de mettre en œuvre les actions de gestion proposées, voire d'aller au-delà, pour garantir le bon fonctionnement écologique de cette zone tout en mettant en plan un véritable programme d'action de sensibilisation à l'environnement à court, moyen et long terme sur cet espace voué à être ouvert au public.

Un appel à projets a été lancé le 8 avril 2019.

Cet appel à projets a pour but d'impulser une nouvelle dynamique sur cet espace et de soutenir des projets interdisciplinaires et innovants.

Le projet retenu pourra être financé dans la limite de 10 000 € d'aide par an permettant la mise en œuvre d'une gestion cohérente sur l'ensemble de l'éco pôle sur un pas de temps de 6 ans (période 2019-2024) et d'un programme d'animation annuel (coûts liés aux temps d'animation, de coordination, de rédaction, création d'outils de communication, ainsi qu'à l'achat de matériels techniques nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'entretien de l'éco pôle...).

La convention d'objectifs et de moyens sera signée pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois (cf document « 2- projet de convention d'objectifs et de moyens »).

Deux prestataires ont répondu à l'appel à projets :

- Fédération départementale des chasseurs 39
- CPIE Bresse du Jura

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Profil et compétences spécifiques des intervenants (qualité scientifique et pédagogique),
- Cohérence du budget (autofinancement) et recherche de cofinanceur(s),
- Intégration dans un plan d'action innovant avec réalisations concrètes, avec vision à court, moyen et long terme avec une visée d'ouverture au public de l'écopôle dans le respect de l'environnement,
- Partenariats extérieurs avec l'intégration de certaines manifestations dans la dynamique et l'évènementiel local/national (journées du patrimoine, fête de la nature, nuit européenne des chauves-souris/de la chouette...),
- Ouverture du site aux publics, variété du public visé par les animations, visites et/ou manifestations, originalité et diversité des approches. Les partenariats locaux entre organismes à compétences hétérogènes seront encouragés afin de toucher des publics « non avertis »,

Une délibération est proposée pour valider un prestataire et le projet de convention d'objectifs et de moyens.

Délibération N° 2019-038

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **45 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. CANNAZZARO, B. JOLY (ayant procuration de S. CARE BUISSON) :

- **DECIDE** pour la mise en œuvre d'une gestion cohérente sur l'ensemble de l'écopôle pour une durée de deux ans renouvelables deux fois soit une période maximum de 6 ans (période 2019-2024) et d'un programme de gestion et d'animation annuel, de valider la candidature de la Fédération Départementale des Chasseurs 39 ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint ;
- **PREND NOTE** que le projet pourra être financé dans la limite de 10 000 € d'aide par an ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

6. Lutte contre la Renouée asiatique : approbation d'une convention avec ECLA

La Communauté de communes Bresse Haute Seille est animatrice du document d'objectif du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille. Dans ce cadre, elle est compétente pour la lutte contre les espèces indésirables ou envahissantes présentes sur le site Natura 2000.

Elle fait ainsi appel à l'équipe d'emplois verts mise à disposition (convention tripartite annuelle) par l'association AGATE Paysages pour mener la lutte contre la Renouée asiatique sur l'ensemble des Reculées dont la commune de Baume les Messieurs. L'encadrant de cette équipe a, au cours des années, développé une expertise sur cette espèce et maintenu une pression de lutte constante sur les tâches recensées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Baume les Messieurs ne fait plus partie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille. Elle est désormais rattachée au territoire d'ECLA.

Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de plus de 12 ans de lutte sur l'amont du bassin versant de la Seille, le Président propose de signer une convention avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) afin de préciser les engagements respectifs entre les deux parties dans le cadre des interventions de lutte contre la Renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois, à compter de sa date de signature par les deux collectivités précitées (cf doc « 3- projet de convention lutte contre la renouée asiatique CCBHS-ECLA).

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dans le cadre des interventions de lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs.

Engagements de la CCBHS

- Coordonner la lutte contre la Renouée asiatique sur l'ensemble du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, par le suivi de son service en charge de « l'environnement », en lien avec l'encadrant technique de l'équipe verte agissant sur son territoire.
- S'engager en outre à intervenir sur les tâches précédemment ou nouvellement recensées sur la commune de Baume-les-Messieurs, aujourd'hui rattachée à ECLA, afin de garantir une cohérence et une homogénéité des actions de lutte sur l'ensemble des Reculées.
- Être responsable de la fourniture d'un potentiel de travail suffisant afin d'assurer les actions de lutte contre la Renouée asiatique sur l'année civile.
- Gérer toute réclamation des habitants sur les actions menées dans le cadre de la lutte contre la Renouée asiatique.
- Assurer la destruction des déchets végétaux par le feu sur une place dédiée à Domblans, après autorisation des services de l'Etat, ou sur un lieu choisi par ces derniers.

- Rendre compte à ECLA des travaux et heures effectuées par l'équipe verte sur la commune de Baume-les-Messieurs, notamment via l'établissement d'une facture annuelle qui lui sera transmise au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Engagements d'ECLA

- S'engage à rembourser les frais inhérents à la lutte contre la Renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs. Ces frais seront calculés au réel à partir du coût horaire de travail d'un emploi vert, fixé à 5,94 € par délibération n°2018-016 du Conseil communautaire de Bresse Haute Seille du 1^{er} mars 2018. Le remboursement se fera au cours de l'année N+1.

Délibération N° 2019-039

Le conseil communautaire, après délibération, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dans le cadre des interventions de lutte contre la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs ;
- **PREND NOTE** que la convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois à compter de sa date de signature par les deux collectivités précitées ;
- **PREND NOTE** que l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) s'engage à rembourser les frais inhérents à la lutte contre la Renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs, soit 5.94€ du coût horaire de travail d'un emploi vert ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques :

Il est important de poursuivre nos efforts sur l'éradication de cette plante. Ne pas oublier l'Opération Grand site.

Sport

7. Partenariat avec les associations : approbation de conventions

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté l'extension de la compétence supplémentaire sur le nouveau périmètre de la Communauté communes Bresse Haute Seille à partir du 1^{er} janvier 2019. Aussi, il a été décidé que :

- La gestion des équipements communautaires sera communautaire.
- Le versement des subventions sera communal.
- La subvention aux manifestations sera communale.
- Si une manifestation est de niveau départemental ou plus, la CC est compétente.
- La Communauté de communes pourra aussi aider les actions de développement de la pratique sportive sur la base -d'appel à projet.

Aussi, pour la gestion des équipements communautaires, un projet de convention est proposé ayant pour objet d'établir les règles d'utilisation de ces équipements et les contreparties engagées de chacune des parties, à savoir les associations et la Communauté de communes. A ce titre, il est à noter que l'engagement de la Communauté de communes est de participer à la prise en charge financière de certaines dépenses au prorata de ce qui a été évalué sur les dépenses des équipements sur les années 2017-2018 (*cf documents 4.1 et 4.2 « Projets de convention équipement sportifs »*).

Une délibération est proposée pour approuver les projets de conventions de partenariat avec les associations sportives.

Délibération N° 2019-040

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec les associations sportives ;
- **PREND NOTE** que toutes les associations ont à leur charge : les fluides, le ménage, les assurances (bâtiments et activités), l'entretien courant (peinture, petites réparations, abords...), le remplacement des éclairages accessibles ;
- **PREND NOTE** que les associations de football (FC Passenans, FC Plateau, USCS, BJB) ont également à leur charge la tonte ;
- **PREND NOTE** que l'association Arts Martiaux Coteaux et le boulodrome prennent également à leur charge la location du bâtiment ;
- **PREND NOTE** que La Communauté de communes prend à sa charge : les réparations gros œuvre et problèmes de réseau, les réparations installations techniques, électricité, chauffage, sanitaires..., les contrôles techniques réglementaires, les clés, le contrat de maintenance, l'assurance propriétaire du bâtiment et le versement de la subvention (prise en charge des fluides + tonte) sauf pour Stock car et Tennis club de Commenailles ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

8. Utilisation des équipements sportifs sur Bletterans 2018-2022 : approbation d'un avenant

Une convention tripartite entre le Département du Jura, le collège et la commune de Bletterans a été conclue concernant l'utilisation des équipements suivants :

- Gymnase omnisports
- Piste d'athlétisme et 3 sautoirs
- Terrains annexes de football
- Dojo-rue de la demi-lune
- Piste en tartan

Cette convention établit les règles d'utilisation de ces équipements et les contreparties engagées de chacune des parties. A ce titre il est à noter que l'engagement du Département est de participer à la prise en charge des équipements couverts sur la base des frais de viabilisation (eau, chauffage, électricité) au prorata du temps réel d'utilisation (*cf document 5.1 « convention tripartite »*).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Bresse Haute Seille exerce la compétence « équipements sportifs » en lieu et place des communes-membres, et à ce titre, elle gère la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, notamment ceux sis à Bletterans.

A ce titre la Communauté de communes Bresse Haute Seille devient partie à la convention qu'il convient par conséquent de modifier afin d'intégrer ce nouveau signataire (*cf document 5.2 – « projet avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs »*).

Une délibération est proposée pour approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2018-2022 (nommée dorénavant convention quadripartite).

Délibération N° 2019-041

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2018-2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

9. Bâtiment intercommunal ALSH-RAMI : remboursement des fluides par la commune de Bletterans

En 2014, 2015, 2016, le bâtiment intercommunal, place Orion à Bletterans, héberge le Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMI), l'accueil de loisirs extrascolaire intercommunal et le service périscolaire communal.

La Communauté de communes acquitte les factures de fluides.

Aussi, afin de répartir les charges de fluides entre la Communauté de communes et la Commune de Bletterans, chaque année, des ratios de répartitions ont été déterminés pour chaque utilisateur (*cf. document 6 « délibération n° D 2018-57 de la commune de Bletterans »*).

Au 1^{er} septembre 2014, la Commune de Bletterans a demandé à utiliser le bâtiment en plus des heures prévues par la convention afin de :

- réaliser ses activités NTAP suite à la réforme des rythmes scolaires,
- faire déjeuner les élèves de maternelle au sein de l'accueil de loisirs durant la pause méridienne

D'où une modification de la clé de répartition comme suit :

RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 49,32 % ; Service Périscolaire communal : 41,68 %

A compter du 1^{er} septembre 2015, le mercredi après-midi est devenu du temps périscolaire. D'où une modification de la clé de répartition comme suit :

RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 39,12 % ; Service Périscolaire communal : 51,88 %

La nouvelle organisation perdure pour l'année 2016. D'où une modification de la clé de répartition comme suit :

RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 31,56 % ; Service Périscolaire communal : 59,44 %.

La recette pour la CCBHS concernant 2014, 2015 et 2016 est inscrite au BP 2019 pour un montant de 20 499.32€

Le bureau communautaire en date du 4 mars 2019 a validé la répartition des frais de fonctionnement du bâtiment intercommunal entre la commune de Bletterans et la Communauté de communes. Néanmoins, par courrier en date du 4 avril 2019, les services de la Préfecture nous demandent de procéder au retrait de la délibération ; le bureau communautaire n'ayant pas la possibilité de prendre cette décision.

Une délibération est proposée pour valider la répartition des frais de fonctionnement du bâtiment intercommunal entre la commune de Bletterans et la Communauté de communes.

Délibération N° 2019-042

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les ajustements des ratios d'utilisation du bâtiment intercommunal :
 - 2014 : RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 49,32 % ; Service Périscolaire communal : 41,68 %
 - 2015 : RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 39,12 % ; Service Périscolaire communal : 51,88 %
 - 2016 : RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 31,56 % ; Service Périscolaire communal : 59,44 %.
- **PREND ACTE** que par application de la convention initiale d'utilisation du bâtiment, la CCBHS

- appliquera aux factures de fluides acquittées les ratios ci-dessus présentés et validés ;
- **PREND NOTE** que la recette attendue pour la CCBHS, pour les années 2014, 2015 et 2016, est de 20 499.32€ ;
 - **PROPOSE** de valider la répartition des fluides dans les termes ci-dessus énoncés, par délibération concordante, en remplacement des avenants prévus à la convention initiale.
 - **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

Remarques

Il faut désormais, avant cette fin d'année 2019, calculer les ajustements des ratios d'utilisation du bâtiment pour 2017 et 2018.

10. Extension de la compétence périscolaire : modalité de tarification familles

Le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille indique dans son axe 2 et son orientation 2 de proposer la même offre périscolaire sur l'ensemble du territoire. Les enfants scolarisés dans les écoles sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ont la possibilité de s'inscrire à des temps d'accueils périscolaires avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne.

La décision d'étendre cette compétence à tout le territoire a été prise par délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2018. Le travail de concertation avec les gestionnaires actuels (communes, SIVOS, association) se poursuit sur différentes thématiques (personnel, bâtiments, travaux et prestations en cours, tarifs...). Un comité de pilotage composé de l'ensemble de ces gestionnaires est réuni régulièrement afin de lui présenter les orientations et solutions proposées.

Il a été décidé d'organiser cette compétence dans le cadre de l'agrément « Jeunesse et Sport » afin de bénéficier des aides financières de la CAF, diminuant ainsi la part restant à la charge des familles.

Concernant les tarifs applicables aux familles de l'ensemble du territoire, un travail d'harmonisation vous est proposé afin de tendre dans un délai maximum de trois ans à un tarif unique pour des familles se trouvant dans une situation de revenu et de composition familiale identique.

Le Comité de pilotage a été réuni le 14 mai 2019 et a validé, à l'unanimité des présents, l'ensemble des éléments ci-dessous présentés :

Concernant l'accueil du matin et du soir : il est proposé par le comité de pilotage le maintien des tarifs plancher, plafond, et du taux d'effort actuellement en application sur les sites périscolaires. Ces taux permettent de bénéficier des aides de la CAF.

Temps d'accueil : tarifs et mode de calcul			
Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	0.044%	0.039%	0.034%
Prix plancher	0.96€	0.96€	0.96€
Prix plafond	1.44€	1.44€	1.44€

L'accueil des matins et des soirs se feront dans le cadre d'une séance forfaitaire dont le tarif sera le même quel que soit le temps d'accueil de l'enfant et quels que soient les horaires de début et fin de classe.

Les « bornes » mini et maxi du tarif de la séance du matin ou du soir sont donc respectivement de 0,96 € et 1,44 €.

Concernant le repas : il est proposé un coût globalisé comprenant l'accueil du midi et le repas. Ce coût globalisé sera donc composé du tarif d'accueil identique à celui pratiqué le matin et le soir (soit entre 0.96€ et 1.44€) ainsi que du prix du repas qui est proposé pour tout le territoire et quel que soit le mode d'organisation du service ou le prestataire, à 4,05 €.

Proposition de convergence tarifaire : Pour tenir compte des diversités des grilles tarifaires existantes actuellement et afin de réduire l'impact financier pour les familles les plus modestes qui connaissent actuellement un tarif inférieur à celui qu'on propose d'appliquer, il vous est proposé de mettre en place sur les quelques sites concernés, une durée de convergence des tarifs de 3 ans maximum.

Ainsi, l'application de cette convergence nécessite d'appliquer **un coefficient pondérateur** permettant de faire progresser le tarif vers le tarif cible (4,05 € + la part accueil [0,96 € à 1,44 €]) en 3 ans maximum.

Pour ce faire, une délibération est proposée afin de valider les modalités de tarification familles ainsi résumées :

- *Un tarif d'accueil unique pour tous les sites, compris entre un prix plancher à 0,96 € et un prix plafond à 1,44 € en fonction de la composition familiale et du taux d'effort,*
- *Un tarif du repas unique à hauteur de 4,05 €*

Une convergence maximale de 3 ans par l'application d'un coefficient pondérateur.

Délibération N° 2019-043

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition du Vice-président d'appliquer les tarifications suivantes :

- **Pour les temps d'accueil du matin et du soir :**

Pour tous les sites périscolaires, application dès la rentrée scolaire de septembre 2019 des tarifs plancher et plafond, ainsi que du taux d'effort, appliqués actuellement par la Communauté de Communes :

Temps d'accueil : tarifs et mode de calcul			
Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
		0.044 %	0.039 %
Prix plancher	0.96 €	0.96 €	0.96 €
Prix plafond	1.44 €	1.44 €	1.44 €

- **Pour le temps d'accueil du midi :**

- Sera facturé un coût globalisé comprenant **l'accueil du midi + le repas**
- Tarif accueil identique à ceux pratiqués le matin et le soir, soit **entre 0.96€ et 1.44€**
- Tarif unique du repas à **4.05€**
- **Pour les sites qui appliquaient des tarifs supérieurs** à ceux proposés par la Communauté de Communes avant l'extension de compétence, **application des nouveaux tarifs dès la rentrée de septembre 2019**, soit un tarif midi = (0.96€ à 1.44€) + 4.05€

- **Pour les sites qui appliquaient des tarifs inférieurs** à ceux proposés par la Communauté de Communes avant l'extension de compétence, **convergence progressive des tarifs sur une durée de 3 ans maximum.**
Une méthode de calcul de la convergence est instaurée à travers un coefficient pondérateur qui serait la variable permettant de déterminer le coût du midi
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'application de ces nouveaux tarifs.

Remarques :

Il n'y a de tarifs différenciés pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la CCBHS ; ce qui permet de garder des enfants dans les écoles et de garder nos écoles.

11. Organisation de la compétence Enfance Jeunesse : recrutements

Afin de poursuivre la mise en place de la compétence Enfance Jeunesse et plus particulièrement l'organisation du service périscolaire et extrascolaire, des rencontres sont organisées avec les gestionnaires et les personnels pour préparer le transfert des salariés actuellement en poste.

Un bilan général vous sera présenté lors du conseil communautaire du 4 juillet prochain reprenant l'ensemble des personnels selon leur statut (transfert, convention de mise à disposition, création de postes) ainsi que leur quotité de travail et leur cadre d'emploi et fonctions.

Afin d'anticiper sur les besoins et permettre de lancer les recrutements au plus tôt, il vous est demandé d'autoriser le Président à lancer les recrutements sur les postes de responsables de sites selon un organigramme fonctionnel qui vous sera présenté en séance.

Chacun des nouveaux sites transférés à la CC BHS (10 sites) devra bénéficier d'un personnel supplémentaire afin à la fois de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation « Jeunesse et Sport » mais également afin de bénéficier d'un responsable de site reconnu comme tel.

D'autre part, l'ensemble des 14 sites périscolaires seront répartis en 3 secteurs géographiques permettant de coordonner et de gérer au mieux les personnels, de répartir les moyens en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'affecter les personnels « volant » sur les sites présentant de l'absentéisme. Chaque secteur géographique sera sous la responsabilité d'un « directeur-animateur ».

Une délibération est donc présentée afin d'autoriser le Président à lancer le recrutement des responsables de sites nécessaires, selon un temps de travail défini souvent inférieur au temps plein (présentation du tableau en séance).

Le tableau des effectifs sera modifié en juillet en fonction des personnels réellement recrutés et des décisions prises avec les gestionnaires actuels des sites périscolaires (transfert du personnel ou convention de mise à disposition).

Délibération N° 2019-044

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement de 10 agents d'animations (catégorie C) et un agent directeur de secteur (catégorie B) pour un totale de 6.31 équivalents temps plein ;
- **DIT** que le grade de ce poste sera approuvé après le recrutement lors du prochain conseil communautaire.

Administration générale

12. Délégation accordée par le conseil communautaire : extension des délégations

Par délibération n°2017-11 en date du 18 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de charger le bureau, par délégation d'effectuer certaines opérations et notamment le renouvellement des conventions de partenariats pour un montant inférieur à 10 000€.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de charger le bureau de se prononcer sur les avenants ayant pour objet la modification du montant du versement d'un acompte dans la limite de 80% de la subvention totale.

Une délibération est proposée pour autoriser cette extension de délégation du conseil communautaire au bureau communautaire.

Délibération N° 2019-045

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'étendre les délégations du Bureau communautaire, pour la durée restante du mandat ;
- **CHARGE** le Bureau communautaire à se prononcer sur les avenants ayant pour objet la modification du montant du versement d'un acompte dans la limite de 80% de la subvention totale.
- **RAPPELLE QUE** lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.

Remarques :

Actuellement, trois associations ont besoin de trésorerie :

- *L'EIM de Bletterans*
- *Association Tremplin Zik de Plainoiseau*
- *Association l'Instand'Art de Plainoiseau*

13. Prestation de service « fourrière animalière » : approbation d'une convention avec l'association l'Eden Valley

Par délibération n°2018-090 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence « fourrière animale » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes Bresse Revermont exerçait la compétence « fourrière animale ». Cette dernière est héritée de l'ex Communauté de Communes La Bletteranoise. A ce titre, elle passait une convention avec l'association l'Eden Valley (39 230 Recanoz).

Aussi, il est proposé, pour 2019, que la prestation d'accueil et de gestion de chiens errants ou en état de divagation sur le territoire soit assurée par l'association l'Eden Valley, gestionnaire du refuge de l'Eden Valley, domicilié à Récano (39230) (*cf document 7 « Projet de convention de prestation de service fourrière animale*).

Une délibération est proposée pour approuver le projet de convention.

Le projet de convention précise :

-le fonctionnement

-Le chien errant sera transporté au refuge de l'Eden Valley :

- Soit par les employés de communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux,
- Soit par toute personne munie d'un certificat signé du maire ou de son représentant,

- Soit, sur demande expresse des communes, par l'association l'Eden Valley.
- Les chiens dangereux, dits de catégorie 1, seront récupérés et transportés au refuge par l'association l'Eden Valley une fois capturés grâce au concours d'un des vétérinaires.
- Les représentants des communes membres seront dans l'obligation de produire une attestation signée par le maire ou l'un de ses représentants de façon à ce que l'animal soit pris en charge.
- Si le chien n'est pas réclamé par son propriétaire dans le délai légal de mise en fourrière, il est considéré comme abandonné : il sera alors transféré par les soins de l'association l'Eden Valley à une association de protection animale ou SPA qui procèdera à son remplacement.
- La rémunération
 - Une part fixe annuelle (part fixe) d'un montant de quatorze mille euros (14 000 euros).
 - Une facturation de 250€ par chien accueilli dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours

La durée est de 1 an, soit 2019.

Délibération N° 2019-046

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition du Président de confier la prestation d'accueil et de gestion de chiens errants ou en état de divagation sur le territoire à l'association l'Eden Valley, gestionnaire du refuge l'Eden Valley, domicilié à Récanoz (39230) ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de service fourrière animalière avec l'association l'Eden Valley ;
- **PREND NOTE** que cette convention est conclue pour 2019 ;
- **PREND NOTE** que le montant de la rémunération est de 14 000€ à laquelle s'ajoute 250€ par chien accueilli dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

-Le projet avec l'ADLCA n'est plus d'actualité.

-Il serait bien de préciser, pour les mairies, les jours et horaires d'ouverture du chenil et de les inscrire dans la convention en y joignant une fiche procédure.

-Cette convention concerne les chiens. Mais les chats ? M. Le Maire de Rye relate son expérience avec la SPA de Dole et l'association Trente Millions d'amis : une convention a été signée avec les vétérinaires locaux pour stériliser les chats et leur implanter une puce électronique. L'action était gratuite. Aujourd'hui, le même partenariat existe, mais la commune participe pour 50% aux frais. La même action a été menée sur la commune de Seillière. La commune de Bletterans a été sollicité par Matou cœur.

14. Intervention d'agents communaux de la commune de Bletterans : remboursement

La commune de Bletterans, par délibération n° D 2013-03 en date du 11 janvier 2013, informe que des interventions exceptionnelles des agents communaux peuvent être demandées par d'autres collectivités, et que dans cette situation, et pour chaque intervention demandée, la collectivité devra s'acquitter du remboursement à la Commune de Bletterans des heures effectives réalisées par les agents avec application du coût horaire chargé.

En 2015, 2016, 2017 et 2018, la Communauté de communes Bresse Haute Seille a fait appel à des agents communaux de la commune de Bletterans pour réaliser divers travaux.

La commune de Bletterans, par délibération n°D2019-15 en date du 25 mars 2019 valide le détail des interventions comptabilisant entre le 13 janvier 2015 et le 27 décembre 2018 un total de 158.75 heures

d'intervention des services municipaux de la commune de Bletterans et validant, pour le remboursement des heures, l'application du coût horaire chargé au réel, soit le coût réel. La somme due à la commune de Bletterans est de 3 394.98€ (Cf document 8 « Remboursement des heures techniques globales de 2015 à 2018 »).

Une délibération est proposée pour valider le détail des interventions des agents communaux de Bletterans pour le compte de la Communauté de communes et valider, pour le remboursement des heures, l'application du coût horaire chargé au réel.

Délibération N° 2019-047

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le détail des interventions comptabilisant entre le 13 janvier 2015 et le 27 décembre 2018 un total de 158.75 heures d'intervention des services municipaux de la commune de Bletterans
- **VALIDE**, pour le remboursement des heures, l'application du coût horaire chargé (charges salariales et patronales) au réel : soit le coût horaire réel, par agent et pour l'année considérée (obtenu sur la base de la fiche individuelle annuelle comptable de chaque agent,
- **PREND NOTE** que la somme due à la commune de Bletterans, pour 2015, 2016, 2017 et 2018 est de 3 394.98€, soit
 - 2015 : 125.78 €
 - 2016 : 491.30 €
 - 2017 : 255.38 €
 - 2018 : 2 522,52 €

AUTORISE le Président à signer tout document relatif ce dossier.

Administration générale / Ressources Humaines

15. Modification du tableau des effectifs : administration générale

Au 1^{er} mai 2019, la Communauté de communes (hors CIAS) compte 74 agents, 55.51 ETP.

→ Création d'un poste adjoint administratif (35h, secrétariat des assemblées et de direction) suite à un emploi avenir de 3 ans (2016-2019) – direction administrative générale

Le contrat aidé de 3 ans, à 35 heures, d'un agent arrive à son terme le 30 juin 2019. Cet agent, affecté à la direction administration générale, a pour missions principales :

- La préparation, l'exécution et le suivi des formalités postérieures des instances (commissions, bureaux, conseils communautaires et CIAS)
- Le secrétariat de direction.

Cet agent assure également l'accueil physique et téléphonique en remplacement de l'agent en charge de cette fonction.

Vu la nécessité de ce poste au sein de la Communauté de communes, il est proposé de créer un emploi permanent de secrétaire des assemblées et secrétaire de direction. Ce poste sera proposé à l'agent actuellement en contrat aidé.

Une délibération est proposée afin de créer un poste d'adjoint administratif pour assurer le secrétariat des différentes instances de la CC BHS et le secrétariat de direction.

Délibération N° 2019-048

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- **DIT QUE** le Président à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi, au chapitre 012 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

→Création d'un poste d'adjoint administratif (35h, gestionnaire paie) suite à la délibération N° 2019-006 – Direction administration générale, service Ressources Humaines

Par délibération N°2019-006 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de gestionnaire paie/maladie à raison de 35 heures hebdomadaires.

Une délibération est proposée afin d'ouvrir au bon grade le poste de gestionnaire paie/maladie suite à la délibération N° 2019-006 du conseil communautaire autorisant le Président à lancer le recrutement.

Mme Audrey CLARRISSE a été retenue. Elle prendra son poste le 1^{er} juin 2019. Contrat d'une durée de 1 an.

Délibération N° 2019-049

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- **DIT QUE** le Président à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi, au chapitre 012 du budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Informations diverses

- **Opération Grand site**
- **Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire**

Bureau du lundi 29-04-2019

Environnement

- ☐ Association « Les vergers de la Haute Seille » : *octroi de 500 € de subvention pour l'année 2019.*

Enfance Jeunesse

- ☐ Accueils de loisirs : tarification des camps été 2019
- ☐ Extension de la compétence périscolaire : information et validation de l'accompagnement de SPQR pour la CLECT pour un montant de 6 500 € HT

Administration générale

- ☐ Photocopies des associations et communes : tarifs à appliquer
- ☐ Admission en non valeurs : clôture pour insuffisance d'actif

Bureau du lundi 13-05-2019

Administration générale

- ☐ Modification des représentants au SICTOM : commune La Chaux en Bresse.

- **Informations et questions diverses**

Le Président informe les membres du conseil communautaire sur les prochaines dates à noter :

- Commission voirie le mercredi 3 juillet 2019
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le mardi 2 juillet 2019

En ce qui concerne l'état d'avancement de la construction de la boulangerie de Chaumergy :

-Au niveau du permis de construire (déposé en mars 2019), des pièces complémentaires ont été déposées le 4 juin 2019.

-Pour le Dossier de Consultation des Entreprises, il sera mis en ligne le 18 juin.

Le Président félicite Evelyne DIGONNAUX qui a été élue maire de la Chaux-en-Bresse lors du conseil municipal en date du 2 mai 2019.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

**Le président,
Jean-Louis MAITRE**